



**CONCERNANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT
DE TELESURVEILLANCE
DE LA SALLE D'ARTS MARTIAUX
AVEC LES ALARMES CHARENTAISES**

HT/SM
D.SG n° 06/041

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2001, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 01.1339 en date du 2 octobre 2001 rendu exécutoire le 2 octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement de télésurveillance de la salle municipale d'arts martiaux sise Bd de la Marne à Royan avec LES ALARMES CHARENTAISES 17 rue Denis Papin - BP 43 - 17204 ROYAN CEDEX, pour une durée d'une année et un coût mensuel de 47,87 € TTC,
- d'imputer la dépense à l'article 6156 fonction 411 du budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 février 2006

Fait à Royan le 23 février 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT